

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,

VU le Code de la Recherche

VU le Code des Marchés Publics,

VU le décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU l'élection de M. Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'Université Nice Sophia Antipolis lors du conseil d'administration du 28 juin 2017,

VU l'élection de M. Jean-Christophe MARTIN en qualité de directeur de l'IDPD en date du 5 juillet 2016,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Autorisations d'absence et ordres de mission

I. Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe MARTIN, Directeur de l'IDPD, pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'IDPD, (sauf pour lui-même). Un état trimestriel des ordres de mission hors de la France métropolitaine signés dans le cadre de cette délégation sera adressé au Président.

II. Délégation de signature est donnée à M. Philippe RITTER, Directeur Administratif du Campus Trotabas pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'IDPD, sauf pour lui-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

ARTICLE 2 : Scolarité

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe MARTIN, Directeur de l'IDPD et en son absence à M. Philippe RITTER, Directeur administratif du campus Trotabas et à Mme Aurélie DELORT, Responsable du service scolarité du Campus pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne les dérogations et autorisations suivantes relatives à la scolarité des étudiants pour les enseignements relevant de l'IDPD :

- aménagement de la scolarité des étudiants salariés ou sportifs de haut niveau,

- dispense d'assiduité,
- dispenses de titres, à l'exception des MASTER 2,
- autorisation d'inscription en MASTER
- conventions de stage,
- attestations de réussite,
- conventions d'accueil des étudiants non inscrits à l'UNNS,

et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif, et relative à la scolarité des étudiants et aux examens de l'IDPD.

ARTICLE 3 : Pédagogie

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe MARTIN, Directeur de l'IDPD et en son absence à M. Philippe RITTER, Directeur administratif du campus Trotabas, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université les :

- Notifications d'acceptation ou de refus d'inscription,
- Réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière d'acceptation ou de refus d'inscription.

ARTICLE 4 : Conventions

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe MARTIN, Directeur de l'IDPD et en son absence à M. Philippe RITTER, Directeur administratif du campus Trotabas à l'effet de signer au nom du Président de l'université les conventions d'édition et d'aide à la publication d'un ouvrage pour un montant maximal de 5 000 € et les conventions avec les établissements d'enseignement du second degré pour la découverte de l'enseignement supérieur dans les locaux du campus Trotabas.

ARTICLE 5 : Marchés Publics

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe MARTIN, Directeur de l'IDPD, aux fins de signer au nom du Président de l'université Nice Sophia Antipolis, les actes, décisions ou documents et notamment les contrats et bons de commande relatifs à la passation des marchés publics, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, de l'université Nice Sophia Antipolis exclusivement et conformément aux mentions portées au document ci-annexé.

ARTICLE 6 : Budget

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'université à M. Jean-Christophe MARTIN, et en son absence à M. Philippe RITTER, Directeur administratif du campus Trotabas.

Cette délégation s'applique uniquement au Centre de Responsabilité Budgétaire 911 et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatifs des ordres de mission)
- les actes relatifs aux recettes
- les virements de crédits intra CRB.

ARTICLE 7 : Relations Internationales

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à M. Jean-Christophe MARTIN, à l'effet de signer au nom du Président de l'université Nice Sophia Antipolis :

- les accords inter-institutionnels Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'études et de stage du programme Erasmus+,
- les contrats de mobilité d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+,
- les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges académiques.

ARTICLE 8 : Dépôt de plainte

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'université à M. Jean-Christophe MARTIN, et à M. Philippe RITTER, Directeur administratif du campus Trotabas pour déposer plainte pour toute infraction commise sur le Campus Trotabas à l'encontre des usagers, personnels et biens de l'université, à l'exception des plaintes pénales qui seraient dirigées directement contre des agents de l'université.

ARTICLE 9 : Interdiction des subdélégations

Toute subdélégation de signature est prohibée.
Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 10 : Publicité et consultation

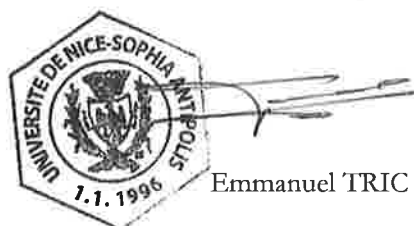
Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

ARTICLE 11 : Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 29 juin 2017

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,



Emmanuel TRIC

COPIES :

- M. le Recteur Chancelier des Universités
- M. le Directeur général des Services de l'Université
- M. l'Agent Comptable de l'Université
- Mme la Directrice des Affaires Financières
- Intéressés

ANNEXE à l'article 5

Délégations de signature pour les marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux Doyens des UFR pour les opérations < 90 000 € HT

| Types de pièces |
|---|
| Pour la Passation |
| Registres de dépôt / Ouverture des plis |
| Demandes de complément des pièces de candidatures |
| Demandes de précisions lors de l'étude des offres |
| PV d'admission des candidatures |
| Mise en place de négociation, si prévue dans le règlement de consultation |
| Demandes de pièces de candidature lorsqu'un candidat est pressenti |
| Lettres aux candidats évincés (candidatures - offres) |
| Décision d'attribution et signature des marchés et des marchés subséquents aux accords cadres |
| Pour l'exécution et le suivi |
| Déclarations de sous-traitance |
| Avenants |
| Mises au point |
| Décomptes de pénalités |
| Lettres de réclamation, de mauvaise exécution, de mise en demeure |
| PV de réception, d'ajournement, d'admission |
| Décomptes définitifs |
| Certificat de cessibilité de créance |
| Demande de statistiques ou d'information |